

AUTORISATION DE FIXATION ET LICENCE D'EXPLOITATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE A TITRE GRACIEUX

Nous/Je soussigné(e)(s) :

M. Nom : Prénom :
 Né le : à
 Domicilié à : n° rue code postal ville
 Numéro de téléphone : e-mail :

et

Mme./ Melle. Nom : Prénom :
 Né(e) le : à
 Domicilié à : n° rue code postal ville
 Numéro de téléphone : e-mail :

- Déclarons avoir ensemble la pleine autorité parentale et responsabilité légale de notre fils/fille mineur(e) dénommé(e) :
- Déclare détenir seul(e) la pleine autorité parentale et responsabilité légale de mon fils/ma fille mineur(e) dénommé(e) :

M./ Melle. Nom : Prénom :
 Né(e) le : à
 Domicilié(e) à : n° rue code postal ville

Déclarons/Déclare et certifions/certifie :

savoir que la société la société **KM, S.A.S.** au capital de 9 827 800 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de Paris suivant le numéro B 498 198 704, dont le siège social est sis Immeuble Le Linois, 23 rue Linois, 75015 Paris, France, représentée par Monsieur Frederick LACROIX agissant en sa qualité de Président et/ou toute personne dûment habilitée à cet effet (ci-après « la Société »), en sa qualité de producteur audiovisuel entend la production d'un programme d'information quotidien intitulé provisoirement et/ou définitivement « **LA NOUVELLE EDITION** » (ci-après dénommé « le Programme »). Ce Programme est destiné à être diffusé prioritairement mais non exclusivement sur C8 et/ou sur toute autre chaîne du groupe Canal +, dans les conditions ci-après définies.

Nous/Je soussigné(e)(s), agissant en notre nom et pour le compte du mineur (le « Mineur », acceptons qu'il participe gracieusement au Programme, en toute connaissance de son concept et des exploitations qui pourraient en être faites. Nous autorisons en conséquence gracieusement KM et/ou toute société du groupe auquel elle appartient et/ou tout tiers qu'elle souhaiterait s'associer et/ou se substituer, à enregistrer, capter, filmer, photographier, fixer, reproduire, communiquer au public, sur tout support et par tous moyens, ensemble ou séparément, ses nom, prénom, surnom, pseudonyme, propos, réactions (y compris à caractère privé), image, voix, et les autres attributs de la personnalité, les éléments biographiques communiqués à cette occasion, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément aux fins des exploitations prévues ci-dessous. Nous autorisons gracieusement KM à procéder ou faire procéder aux utilisations de tout ou partie des enregistrements réalisés à cette occasion, avec le son et/ou l'image, sur tous supports et en tous formats, sans limitation de nombre, dans le monde entier et pour une durée de 30 (trente) ans à compter de ce jour, au sein de la même émission ou non (cf making of, best of), et en particulier sans que cette liste ne soit limitative :

i) Exploitation linéaire par tous réseaux et moyens de communications électroniques, quels que soient les terminaux fixes ou mobiles de réception, notamment radio/télédiffusion par voie hertzienne, câble, satellite, réseaux de télécommunication, en mode analogique et numérique (en ce compris TNT, applications DVBH, UMTS etc.), crypté ou non, à titre gratuit ou payant, dans le secteur commercial ou non, public ou privé, dans le cadre d'une réception collective ou individuelle (en ce compris le pay-per-view, catch up TV et nVOD), les circuits dits institutionnels, ainsi qu'en tout lieu recevant du public ; ii) Exploitation non linéaire dans le cadre de services de communication au public en ligne et services de médias audiovisuels à la demande, quels qu'en soit les procédés et moyens, en accès gratuit ou payant, à destination de tout terminal de réception fixe ou mobile, connus ou inconnus à ce jour, en streaming ou en téléchargement ; iii) Exploitation vidéographique, phonographique et/ou multimédia ; iv) Exploitations merchandising et dérivées ainsi que photographiques et exploitation sur tous supports et par tous moyens pour la publicité, promotion du Programme et de ses éventuels partenaires, en particulier le diffuseur, en ce compris via les réseaux sociaux.

Nous autorisons en outre gracieusement KM à exploiter les enregistrements pendant toute la durée légale de protection de propriété intellectuelle afin de promouvoir les activités de KM, du groupe, et/ou diffuseur, ainsi que sous forme d'extraits exploités sur tous supports, modes d'exploitation et formats (vidéogrammes, communication au public, programmes audiovisuels, best of...)

Nous acceptons que les enregistrements puissent être montés, adaptés, faire l'objet de coupures publicitaires et d'éléments d'habillage du son et/ou des images (incrustation de logos, surimpression de commentaires écrits, voix off etc.). Nous comprenons que la présente autorisation n'entraîne aucune obligation pour KM d'exploiter tout ou partie du Programme et des enregistrements, renonçant à tout recours contre KM ou le diffuseur à ce titre.

Nous déclarons et garantissons pouvoir valablement concéder les droits et autorisations précitées, sans contrevenir aux droits d'un tiers ou à une obligation quelconque, en ayant si besoin requis toutes autorisations et effectué toutes formalités nécessaires (et notamment celle des détenteurs de l'autorité parentale). Nous déclarons avoir pris connaissance de la Charte relative à la participation des mineurs à des émissions de télévision, jointe en annexe 1. Nous acceptons que la pièce d'identité à jour du Mineur soit éventuellement copiée par KM et cette copie conservée par KM en annexe à la présente autorisation.

Aucune utilisation de l'apparition du Mineur dans le Programme ne peut être faite, sans l'autorisation écrite préalable de KM.

Nous nous engageons en outre à ne divulguer aucune information à quiconque (amis, proches, famille...) par quelque moyen que ce soit (sms, réseaux sociaux...) relative au Programme avant sa diffusion puis pendant 2 (deux) ans à compter de sa diffusion et à ne pas dénigrer le Programme, les enregistrements et KM pour la même durée, et a fortiori à ne réaliser aucun enregistrement (sonore, vidéo, photo etc.) lors du tournage.

Vous disposez d'un droit d'accès/rectification/radiation pour toute information vous concernant, exerçable par écrit à l'attention de KM (loi « Informatique et Libertés ») et déclarez avoir reçu toutes précisions avant de signer ce document en connaissance de cause.

Fait à _____, le _____.

Signature de chaque représentant légal et du mineur à partir de l'âge de 13 ans, Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

ANNEXE 1

CHARTRE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE MINEURS A DES EMISSIONS DE TELEVISION

Aux termes de sa délibération du 17 avril 2007, le CSA a demandé aux services de télévision français que la participation de mineurs à leurs émissions soit encadrée par une charte.

Afin de prendre en compte la sensibilité et la vulnérabilité particulières des mineurs et respecter la personne de l'enfant, il convient de porter une attention particulière tant à l'image qui est donnée du mineur du fait de sa participation à une émission de télévision qu'aux conditions dans lesquelles le mineur est accueilli pour participer à une émission.

Le fondement et l'application de la charte reposent sur le respect des principes de liberté d'expression et d'information tels que consacrés, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et tels qu'interprétés par les juridictions.

A ce titre, il est rappelé que la protection des droits de la personnalité, tel que le droit à l'image, peut céder devant les nécessités de l'information.

1) Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique aux émissions accueillant des mineurs autres que les œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles. Elle est annexée aux autorisations signées par les titulaires de l'autorité parentale.

2) La participation des mineurs à une émission télévisée :

Le ou les titulaires de l'autorité parentale et le mineur doivent avoir connaissance du thème de l'émission, de son objet et, dans la mesure du possible, de son titre lorsqu'ils donnent leur consentement à la participation du mineur.

Afin de préserver l'épanouissement physique, mental, moral et affectif des mineurs, le traitement de leurs témoignages - tout en restant fidèle au concept de l'émission télévisée ou à sa ligne éditoriale tels que préalablement précisés au mineur et aux titulaires de l'autorité parentale - doit éviter la dramatisation ou la dérision.

L'intervention d'un mineur dans le cadre d'une émission de télévision ne doit pas nuire à son avenir et doit préserver ses perspectives d'épanouissement personnel. A cet effet, la participation du mineur à une émission de télévision ne doit pas le réduire aux difficultés qu'il rencontre dans le cours de sa vie.

La chaîne se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de préserver l'anonymat des enfants dans leur propre intérêt.

A l'issue du tournage, le ou les titulaires de l'autorité parentale peuvent s'opposer à la diffusion du témoignage de leur enfant.

Toutefois, conformément à la jurisprudence, la rétractation ne doit pas revêtir un caractère abusif. Il appartiendra aux parents de justifier d'une modification substantielle, par la chaîne ou le producteur, de la finalité visée dans l'autorisation qu'ils ont donnée. La chaîne et/ou le producteur pourront également accéder aux demandes qu'ils estiment pertinentes de la part des familles faisant valoir une modification substantielle de leur situation personnelle.

3) Les conditions d'accueil de l'enfant

(a) Les locaux où se déroulent les tournages des émissions de plateaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Le mineur doit être accompagné d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale ou d'un adulte mandaté par écrit par les titulaires de l'autorité parentale.

(b) Le mineur doit pouvoir disposer de périodes de repos et bénéficier des conditions matérielles lui permettant de se reposer.

(c) Dans le cadre des émissions télévisées nécessitant plusieurs jours de tournage à l'extérieur du domicile du mineur :

- les mineurs doivent bénéficier de conditions de vie normale pendant toute la durée de la captation du programme.

- il doit être désigné un adulte présent à tout moment du tournage qui est l'interlocuteur référent du mineur.